

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 13 mars 2026



Objet : Votre demande d'accès du 9 février 2026 - N/Réf. : 2025-2026-130

Monsieur,

La présente vise à répondre à votre demande d'accès envoyée le 9 février qui se lit comme suit :

Dans le cadre des opérations de votre société cette dernière fait appel aux services d'un prestataire pour le nolisement d'avion ou d'hélico. À ce titre, nous aimerions obtenir des infos sur l'utilisation du transport aérien nolisé pour les deux dernières années.

1. Veuillez préciser le nombre total de vols effectués depuis les deux dernières années, dû 1er avril 2023 au 31 mars 2025.

2. Pour chaque vol, veuillez fournir les informations suivantes :

- Date du vol*
- Itinéraire*
- Nombre de passagers*
- Compagnie aérienne nolisée*
- Prix avant taxes*
- Pour chaque vol, préciser s'il a été fait au travers de l'appel d'offres du Service aérien gouvernemental ou hors d'appel d'offres*

Vous trouverez, en annexe, un document qui répond à votre demande. Une partie des renseignements fournie par un tiers a été caviardée. Nous considérons que cette partie est de nature confidentielle et traitée de manière confidentielle par le tiers en vertu des articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après la Loi) (articles joints en annexe).

De plus, nous vous informons que le volet concernant le Service aérien gouvernemental relève davantage de la compétence de la responsable de l'accès aux documents administratifs du Ministère des transports et de la mobilité. Ses coordonnées sont les suivantes :

Marie-Lou Anctil
Secrétaire générale adjointe
700, boul. René-Lévesque E., 28e étage
Québec (QC) G1R 5H1
Tél. : 418 805-6681
lai@transports.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.



Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Catherine Bouchard
Responsable substitut de l'accès aux documents
administratifs

p.j. Extraits de la Loi : art. 23 et 24
 Note explicative
 Annexe

Extraits de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

NOTE EXPLICATIVE AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après la Loi), vous pouvez demander une révision de la décision devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 de la Loi (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans **les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).**

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).